

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la S.A.R.L. Élan Cité, représentée par son gérant Monsieur Éric Cesbron, domiciliée 12, route de la Garenne à ORVAULT (44700), le contrat de service Radar Evolis Solution dont l'objet est d'assurer le bon fonctionnement des radars pédagogiques Evolis Solution n° S-00-228-300#15/44-0148 livré le 12/01/2016 et n° S-22-228-300#16/07-0008, livré le 02/05/2016.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine :
 - en cas de dysfonctionnement observé ; le client réalise un diagnostic par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (sur smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne matériel,
 - en cas de panne avérée : rapatriement du matériel par transporteur Elan Cité (emballage facturé 60,39 € H.T.), réparation du matériel dans les locaux Elan Cité : pièces et main d'œuvre incluses (batteries non incluses au contrat) et réexpédition du matériel.
- Mise à jour des logiciels d'exploitation : sur demande de la mairie,
- Assistance à l'installation des logiciels : en cas de nouvelle version logiciel ou changement de poste informatique (assistance gratuite à l'installation),
- Assistance à l'utilisation prioritaire pour toute question dans le cadre de l'utilisation de l'appareil et des logiciels,
- Traitement prioritaire des réparations non couvertes,

Sont exclus du contrat de prestation de service : toutes pannes résultant de vandalisme, catastrophe naturelle, chute accidentelle, mauvaise utilisation du client et ouverture (face avant du produit).

Délai de mise en œuvre : à partir d'une demande écrite du client (email ou fax) ou d'une alerte automatique. Elan Cité s'engage à enlever le matériel emballé sous 5 jours ouvrés et à renvoyer le matériel au maximum 10 jours ouvrés après la réception en ses locaux d'Orvault.

Le montant du contrat est de 199 € H.T., par an et par radar, soit 398 € H.T. par an pour les 2 radars, soit 477,60 € T.T.C.

Le présent contrat est prévu pour un matériel en bon fonctionnement et pour une mise en place au lendemain de la fin de garantie initiale de 2 ans. Il est valable pour une période de 36 mois.

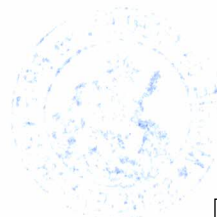
**Fait à Marles-en-Brie, le 22 avril 2021,
Le Maire,**



Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 23 04 21
Publiée le : 24 04 21

Accusé de réception en préfecture
077-217702778-20210422-DECISION-8-2021-AR
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



Accusé de réception en préfecture
077-217702778-20210422-DECISION-8-2021-AR
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021